

ARRÊTÉ N° 2024 – 372

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le **01 MARS 2024**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°363 du 29 février 2024 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre :

- **Zone Cilaos :**
 - Sentier Burel
 - Sentier de Petit Bras
 - Sentier des Fougères
 - Sentier d'Ilet Haut
 - Sentier du Reposoir
 - Sentier Cilaos – Ilet à Cordes
 - Sentier fond d'ilet Gueule Rouge
 - Sentier Le Bloc – Mare à Joseph **du départ du sentier côté Le Bloc à la première croisée avec la RD241**
 - Sentier de la Plate Forme
 - Sentier de la Roche Pendue
-

- **Zone Est :**
 - Sentier Caverne Dufour - Cap Anglais
 - Sentier du Piton de l'Eau
 - Sentier de l'Ecole Normale
 - Sentier du Trou de Fer
 - Somin Tamarins
 - Sentier Duvernay
 - Sentier de Takamaka
 - Sentier du Bassin des Hironnelles
 - Sentier du Cassé de Takamaka
 - Sentier de la Reine des Tamarins
 - Sentier de la Rivière
 - Sentier de la Vierge
 - Sentier des Mares et Bois de Couleur
 - Sentier des Tamarins de Bébour
 - Sentier du Tour de la Grande Mare
 - Sentier équestre de Grand Etang
 - Tour du grand Etang
 - Sentier de la Grande Ravine
 - Boucle cyclable de la Petite Plaine
 - Sentier Col de Bellevue
 - Sentier Col de Bébour – Plaine des Cafres

- **Zone Mafate :**

- La Porte – Aurère **de Source Cabris à La Porte**
- Sentier Scout
- Sentier Augustave
- Cayenne – Roche Ancrée
- Roche Ancrée – Grand Place **de la Roche Ancrée au point de vue en haut du Rempart**
- Sentier des Rampes
- Sentier du Cimetière de Cayenne
- Sentier de la Rivière des Galets
- Sentier Lataniers – Ilet à Cordes
- Dos d'Âne – Deux bras
- La Nouvelle – Roche Plate
- Chemin Charrette
- Plateau Chêne
- Sentier Roche Plate – Ilet à Cordes (Dacerle)
- Sentier Ilet à Cordes – Roche Ancrée

- **Zone Nord :**

- Bord Salazie
- Sentier de la Petite Vierge
- Sentier de la Plaine des Fougères
- Sentier du Piton de la Plaine des Fougères
- Sentier du Milieu
- Sentier Mère Canal
- Variante de la Caverne Soldat
- Variante de la Mare aux Cerfs
- Sentier Farfouillé
- Sentier Piton Fougères

- Sentier de l'Îlet à Guillaume
- Sentier des Lataniers
- Sentier Scorie
- Sentier du Colorado **du Parc de loisirs du Colorado à la RF d'Affouche**
- Boucle de l'aire d'accueil de Mamode Camp
- Sentier de Prévallée – Maniquet
- Sentier Laverdure
- Boucle Cap Noir – Roche Verre Bouteille (**partie basse**)

•

• **Zone Ouest :**

- Descente VTT Kryptonik
- Descente VTT Tec Tec
- Sentier de Cambour
- Sentier de l'Affouche
- Variante descente VTT 1800 Nord
- Sentier du Point de vue du Maïdo
- Sentier Ravine Laforge
- Sentier Bras Mouton Colimaçons
- Sentier Chaloupe Grand Fond
- Descente VTT des Laves
- Descente VTT du Bernica
- Descente VTT du chemin de Bout
- Descente VTT Onze
- Sentier équestre du Grand Bénare
- Sentier d'interprétation de la Tamarinaie
- Sentier Lygdamis

•

• **Zone Salazie :**

- Sentier Hell Bourg – Bélouve
- Sentier du Piton d'Enchaing
- Sentier de la Cascade Blanche
- Trou Blanc – Gand Sable

•

• **Zone Sud :**

- Sentier Jacky Inard
- Boucle Equestre Piton Reinette Piton Rouge
- Liaisons équestres Coulée Verte – Piton Reinette
- Piste équestre des Casiers
- Piste équestre des Pâturages
- Sentier équestre de la Butte
- Sentier équestre de la Coulée Verte
- Sentier équestre de la Ravine Milla
- Sentier équestre de la Ravine Sèche
- Sentier équestre Tamarin Velours
- Sentier VTT de la Coulée Verte
- Chemin de la Pépinière
- Contre Allée Forestière
- Contre Allée Littorale
- Sentier pédestre de la Coulée Verte
- Sentier de l'Etang-Salé
- Sentier entre Bioparc et Crocparc
- Sentier de la zone de saut

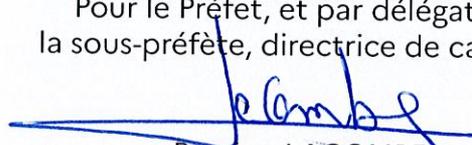
- Sentier de l'Abreuvoir
- Descente VTT de la Fenêtre
- Sentier Bayonne
- Sentier de Camp 2000
- Sentier de la Source de Bellevue
- Sentier du Bras Patate
- Sentier du Pare-Feu 1970
- Sentier Piton Cabris
- Sentier Tapage
-
- **Zone Volcan :**
 - Sentier du Tremblet **de la croisée du sentier des Puys Ramond à la RN2**
 - Sentier de la Coulée de Takamaka (1986)
 - Sentier d'interprétation de la Pointe de la table
 - Sentier du Vieux Port du Tremblet
 - Sentier littoral de Basse Vallée
 - Chemin de pêcheur du Grand Cap
 - Sentier des Laves
 - Nez de Bœuf – Roche Plate
 - Piste forestière de la Mare (Petite Île)
 - Sentier Bérénice
 - Sentier de la Prise
 - Sentier des Trois Sources
 - Accès à l'aire d'accueil du Tour du rond
 - Sentier du Piton la Mare
 - Tour du Rond
 - Sentier du Bras Caron
 - Sentier du Piton de l'Eau
 - Sentier de la Mare. »

Article 2 : L'arrêté n°2024-330 du 23 février 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

Article 3 : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Parvine LACOMBE